



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/40/Rev.5
11 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
Quatorzième session
Genève, 6-24 janvier 1997

Note du Secrétaire général

1. Le Comité des droits de l'enfant a souligné en plusieurs occasions l'importance qu'il attache aux domaines où, dans tel ou tel pays, une assistance technique semblerait appropriée, eu égard au rapport présenté par l'Etat partie concerné et aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 45 de la Convention.
2. On trouvera à l'annexe du présent document un tableau indiquant les domaines dans lesquels des conseils techniques et des services consultatifs apparaissent nécessaires à la lumière des observations que le Comité a adoptées de sa troisième à sa treizième session.

Annexe

DOMAINES RELEVÉS PAR LE COMITE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSULTATIFS
AINSI QUE DE CONSEILS ET D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUES

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Bélarus	CRC/C/3/Add.14	CRC/C/15/Add.17 (cinquième session)	<p>Par. 18 - Assistance de l'UNICEF, de l'OMS, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres organisations compétentes, notamment pour aligner la législation nationale et l'action de l'Etat partie sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettre sur pied un organe coordonnateur en matière de droits de l'enfant et déterminer le ciblage des programmes, les lignes de force des mesures à prendre et la mobilisation des ressources en faveur du respect des droits de l'enfant. Appui international à l'action menée pour remédier aux effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.</p>
Burkina Faso	CRC/C/3/Add.19	CRC/C/15/Add.19 (sixième session)	<p>Par. 18 - Assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs - appui de la communauté internationale dans les domaines de l'examen des textes de loi, de la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juges et des autres fonctionnaires d'administration de la justice, ainsi que de la mise en place d'un système satisfaisant de collecte de données sur la situation des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Chili	CRC/C/3/Add.18	CRC/C/15/Add.22 (sixième session)	Par. 17 - Possibilité de bénéficier de l'assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour établir dans la loi un système d'administration de la justice pour mineurs.
Chine	CRC/C/11/Add.7	CRC/C/15/Add.56 (douzième session)	<p>Par. 29 - Coopération avec l'UNICEF pour diffuser largement les principes et les dispositions de la Convention dans tout le pays, notamment par la voie des médias.</p> <p>Par. 39 - Coopération avec l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO afin d'améliorer la formation du personnel des institutions de protection sociale, assurer une supervision efficace de leur personnel et réexaminer périodiquement le traitement reçu par les enfants placés dans ces institutions, et, eu égard à d'autres questions soulevées au cours du dialogue, de procéder à l'examen des systèmes mis en place pour assurer la surveillance des institutions de protection sociale et leur fournir une dotation financière suffisante.</p> <p>Par. 42 - Assistance des organes compétents des Nations Unies, notamment du Centre pour les droits de l'homme, afin de procéder à un examen exhaustif des mesures et procédures législatives et administratives ayant trait à l'administration de la justice pour mineurs, en vue d'assurer leur conformité avec la Convention et d'autres instruments pertinents.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Colombie	CRC/C/8/Add.3	<p>CRC/C/15/Add.15 (observations préliminaires) (cinquième session)</p> <p>CRC/C/15/Add.30 (observations finales) (huitième session)</p>	<p>Par. 16 - Resserrement de la coopération avec les organismes internationaux compétents pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention et réduire l'écart entre la loi et la pratique.</p> <p>Par. 19 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants.</p> <p>Par. 24 - Coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris le Centre pour les droits de l'homme, pour entreprendre des réformes majeures dans tous les domaines préoccupants qui ont été relevés.</p>
Fédération de Russie	CRC/C/3/Add.5	CRC/C/15/Add.4 (troisième session)	Par. 20 - Coopération internationale pour aider à acheter et produire des vaccins.
Guatemala	CRC/C/3/Add.33	CRC/C/15/Add.58 (douzième session)	<p>Par. 28 - Coopération internationale notamment de la part de l'UNICEF, pour mettre en place un système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés.</p> <p>Par. 29 - Coopération internationale de l'UNICEF et d'autres organisations pour diffuser auprès des enfants comme des adultes une information et une éducation sur les droits des enfants.</p> <p>Par. 35 - Coopération internationale d'organisations internationales compétentes pour traiter les problèmes ayant trait à la santé génésique des femmes.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Guatemala (suite)			<p>Par. 40 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment du Centre pour les droits de l'homme, pour revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 41 - Assistance technique de l'OIT pour organiser des campagnes efficaces de sensibilisation du public tendant à la prévention et à l'élimination du travail des enfants, en application de l'article 32 de la Convention.</p>
Honduras	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.24 (septième session)	<p>Par. 22 - Organisation d'une réunion avec des membres du Comité, de la communauté des donateurs, de la Banque mondiale, du FMI, de l'UNICEF et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de discuter des ressources disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention dans le cadre de la coopération internationale.</p> <p>Par. 34 - Assistance technique du HCR en vue de l'élaboration de lois protégeant les droits des réfugiés.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Indonésie	CRC/C/3/Add.10 et Add.26	<p>CRC/C/15/Add.7 (observations préliminaires) (quatrième session)</p> <p>CRC/C/15/Add.25 (observations finales) (sixième session)</p>	<p>Par. 19 - Réformes législatives pour mettre les lois en conformité avec la Convention (activités mises au point par le Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme).</p> <p>Par. 18 - Assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme en vue de la révision des lois concernant les enfants pour en assurer la conformité avec la Convention.</p> <p>Par. 23 - Avis techniques de l'OIT sur la législation et les mécanismes de surveillance concernant la protection des enfants qui travaillent.</p>
Jamaïque	CRC/C/8/Add.12	CRC/C/15/Add.32 (huitième session)	<p>Par. 18 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme en vue d'une réforme législative.</p> <p>Par. 19 - Réunion en vue de discuter de l'application de la Convention, dans le cadre de la coopération internationale.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Jamaïque (suite)			<p>Par. 28 - Assistance technique de l'UNESCO en vue d'un réexamen complet du système éducatif.</p> <p>Par. 29 - Assistance de l'OIT et de l'UNICEF dans le domaine du travail des enfants.</p> <p>Par. 30 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme législative dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>
Liban	CRC/C/8/Add.23	CRC/C/15/Add.54 (douzième session)	<p>Par. 44 - Assistance internationale du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 45 - Coopération d'institutions et d'organismes internationaux compétents ainsi que d'autres gouvernements avec les autorités et des organisations bénévoles libanaises à l'effort de reconstruction.</p>
Madagascar	CRC/C/8/Add.5	CRC/C/15/Add.26 (septième session)	<p>Par. 21 - Assistance de l'OIT en vue de renforcer chez l'Etat partie la capacité de surveillance de l'application de la Convention dans le domaine de l'exploitation des enfants.</p> <p>Par. 22 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Maroc	CRC/C/28/Add.1	CRC/C/15/Add.60 (treizième session)	<p>Par. 19 - Maintien de la coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de la formation relative aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme.</p> <p>Par. 22 - Application de politiques et de mesures de promotion et de protection des droits de l'enfant aux niveaux central et local, en coopération avec les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies, notamment l'UNICEF et l'OIT.</p> <p>Par. 24 - Coopération technique avec l'OIT, en vue d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de cette institution spécialisée.</p> <p>Par. 28 - Assistance technique du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>
Maurice	CRC/C/3/Add.36	CRC/C/15/Add.64 (treizième session)	<p>Par. 24 - Coopération internationale en vue de mettre au point un système de collecte de données et de définir des indicateurs appropriés.</p> <p>Par. 28 - Coopération internationale pour étudier les incidences de la malnutrition sur le développement de l'enfant en rapport avec les abandons scolaires et le travail des enfants. Renforcement de la coopération avec l'OIT et l'UNICEF.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Mongolie	CRC/C/3/Add.32	CRC/C/15/Add.48 (onzième session)	<p>Par. 32 - Assistance du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies</p>
			<p>Par. 30 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies, dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours, en vue d'une réforme législative dans le domaine des droits de l'enfant et de la formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, en accordant une attention particulière à la formation aux normes internationales pertinentes. Assistance d'autres organisations, notamment l'OIT, le HCR, l'UNICEF et l'OMS, ainsi que de la communauté internationale, pour appuyer les efforts entrepris.</p>
Namibie	CRC/C/3/Add.12	CRC/C/15/Add.14 (cinquième session)	<p>Par. 12 - Etude de la possibilité pour la Namibie d'adhérer à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (assistance du Centre pour les droits de l'homme).</p> <p>Par. 20 - Administration de la justice pour mineurs (poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et l'UNICEF).</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Népal	CRC/C/3/Add.34	CRC/C/15/Add.57 (douzième session)	<p>Par. 26 - Coopération internationale, notamment avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF, pour organiser des activités de formation spécifiques ayant trait à la Convention à l'intention des membres des professions travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les magistrats et les responsables des services de police.</p> <p>Par. 35 - Coopération avec l'OIT dans le domaine du travail des enfants, afin d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de l'OIT, de réexaminer la législation nationale pour la mettre en conformité avec la Convention et d'autres normes internationales pertinentes, de faire appliquer les lois relatives au travail des enfants et de protéger les enfants travaillant dans le secteur informel.</p>
Népal (suite)			<p>Par. 38 - Elaboration, conjointement avec le Centre pour les droits de l'homme, d'un programme d'assistance technique portant notamment sur les domaines suivants : réforme de la législation relative aux droits de l'enfant et formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, campagnes de sensibilisation et d'information concernant la Convention, création d'une commission des droits de l'homme ou d'autres mécanismes indépendants pour suivre les questions relatives aux droits de l'enfant.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Nicaragua	CRC/C/3/Add.25	CRC/C/15/Add.36 (neuvième session)	<p>Par. 39 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment de l'OIT, du HCR, de l'UNICEF et de l'OMS, incluant l'examen de la possibilité de mettre en place un groupe de travail réunissant des représentants de celles de ces organisations internationales qui sont présentes dans le pays.</p> <p>Par. 32 - Mesures générales de mise en oeuvre, l'attention portant surtout sur les groupes d'enfants les plus vulnérables. Appui aux initiatives visant à faciliter la coopération internationale pour aider l'Etat partie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention.</p> <p>Par. 40 - Assistance technique supplémentaire de l'OIT dans le domaine des réformes législatives et des campagnes de prévention concernant le problème du travail des enfants.</p>
Nigéria	CRC/C/8/Add.26	CRC/C/15/Add.61 (treizième session)	<p>Par. 38 - Maintien de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des mesures retenues pour l'application des articles 28 et 29 de la Convention.</p>
Pakistan	CRC/C/3/Add.13	CRC/C/15/Add.18 (sixième session)	<p>Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme afin de revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 32 - Conseils techniques de l'OIT pour évaluer la pertinence des mesures prises pour résoudre les problèmes de l'exploitation des enfants.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
			<p>Par. 34 - Poursuite de la coopération avec les OIG et les ONG pour améliorer la situation des enfants; assistance et conseils, sur demande, du Centre pour les droits de l'homme, de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organisations et organismes intéressés pour l'élaboration de programmes de mise en oeuvre de la Convention.</p>
Paraguay	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.27 (observations préliminaires) (septième session)	Par. 16 - Prise en compte des questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant dans les activités organisées au titre du programme conjoint du Centre pour les droits de l'homme et du PNUD.
Pérou	CRC/C/3/Add.7	CRC/C/15/Add.8 (quatrième session)	Par. 19 - Assistance internationale pour pouvoir relever de façon plus efficace le défi que représente l'amélioration de la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.
Philippines	CRC/C/3/Add.23	CRC/C/15/Add.29 (huitième session)	<p>Par. 26 - Assistance technique de l'OIT pour l'application des dispositions de l'article 32 de la Convention.</p> <p>Par. 27 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Pologne	CRC/C/8/Add.11	CRC/C/15/Add.31 (huitième session)	<p>Par. 31 - Assistance technique du HCR pour traiter, dans le cadre de la réforme législative, le problème des enfants non accompagnés et des enfants auxquels le statut de réfugié a été refusé et qui sont en attente d'expulsion.</p> <p>Par. 32 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).</p> <p>Par. 35 - Assistance et conseils techniques du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNICEF, notamment pour la mise en oeuvre de la Convention (en particulier pour harmoniser la législation nationale avec la Convention, mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi dans le domaine des droits de l'enfant et adopter une politique sociale globale qui donne la priorité aux droits de l'enfant).</p>
République de Corée	CRC/C/8/Add.21	CRC/C/15/Add.51 (onzième session)	<p>Par. 30 - Consultation avec l'OIT en vue de poursuivre les efforts visant à ce que soient adoptées des mesures appropriées pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention dans le domaine du travail des enfants, notamment en envisageant de ratifier la Convention No 138 de l'OIT.</p> <p>Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Roumanie	CRC/C/3/Add.16	CRC/C/15/Add.16 (cinquième session)	Par. 23 - Poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme en matière de services consultatifs et d'assistance technique et soutien de la communauté internationale en ce qui concerne les droits de l'enfant.
Rwanda	CRC/C/8/Add.1	CRC/C/15/Add.12 (observations préliminaires) (quatrième session)	Par. 3 - Conseils et assistance techniques pour l'établissement du rapport (article 45 b) de la Convention).
Sénégal	CRC/C/3/Add.31	CRC/C/15/Add.44 (dixième session)	Par. 27 - Assistance technique de l'OIT pour veiller à ce que la réforme de la législation relative au travail des enfants prenne en compte la situation des enfants travaillant dans le secteur informel, en accordant l'attention voulue au service domestique.
Soudan	CRC/C/3/Add.3	CRC/C/15/Add.10 (quatrième session)	Par. 20 - Poursuite de la coopération avec les OIG et les ONG pour améliorer l'efficacité des mesures visant à alléger les souffrances des enfants.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Sri Lanka	CRC/C/8/Add.13	CRC/C/15/Add.40 (neuvième session)	<p>Par. 26 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour revoir la législation concernant la maltraitance des enfants, le travail des enfants et la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 32 - Assistance technique internationale en vue de donner à des groupes professionnels, notamment aux enseignants, aux responsables de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux membres des forces armées, une formation en ce qui concerne les dispositions de la Convention.</p> <p>Par. 41 - Assistance technique de l'OIT dans la perspective de la réforme législative concernant le travail des enfants.</p>
Tunisie	CRC/C/11/Add.2	CRC/C/15/Add.39 (neuvième session)	<p>Par. 15 - Assistance technique de l'OIT pour la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT et l'organisation de campagnes visant à prévenir l'entrée des adolescents sur le marché du travail.</p> <p>Par. 16 - Consultations avec le HCR pour étudier l'adoption de dispositions législatives concernant les droits des enfants réfugiés et demandeurs d'asile.</p>
Ukraine	CRC/C/8/Add.10/ Rev.1	CRC/C/15/Add.42 (dixième session)	<p>Par. 24 - Soutien international en faveur de mesures destinées à parer aux conséquences négatives de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en particulier dans le domaine social et en matière de santé et d'environnement.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Uruguay	CRC/C/3/Add.37	CRC/C/15/Add.62 (treizième session)	<p>Par. 18 - Maintien de la coopération avec l'UNICEF pour recueillir systématiquement des données quantitatives et qualitatives en vue d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les difficultés et de définir des priorités pour l'action future.</p> <p>Par. 24 - Assistance du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la Justice pénale des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 25 - Assistance de l'OIT en ce qui concerne la question du travail des enfants.</p>
Viet Nam	CRC/C/3/Add.4	CRC/C/15/Add.3 (troisième session)	<p>Par. 8 - Administration de la justice pour mineurs (cours de formation à organiser par le Centre pour les droits de l'homme).</p>
Zimbabwe	CRC/C/3/Add.35	CRC/C/15/Add.55 (douzième session)	<p>Par. 32 - Assistance de l'OIT pour examiner les recommandations formulées en 1993 par l'OIT et, en particulier, interdire l'emploi de mineurs de moins de 18 ans dans des activités dangereuses et rendre la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.</p>
